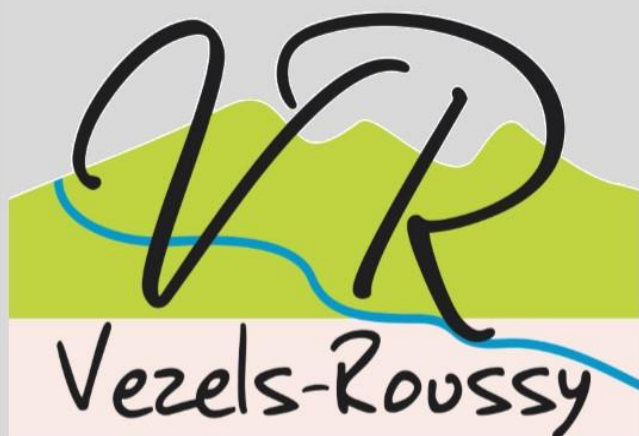


Bulletin municipal

n°17
JANVIER
2025



Vezels-Roussy

LE MOT DU MAIRE

L'année 2024 s'est achevée tout récemment. Des évènements d'envergures l'ont parcouru et l'ont marqué, que ce soit sur le volet géopolitique avec des faits de guerre impitoyables, des positions politiques à remous, mais aussi économique avec une préoccupation majeure en termes de pouvoir d'achat et d'inflation pour les ménages et les entreprises. Sauf à penser que finalement l'endettement n'est pas un problème – ce qui n'est absolument pas mon point de vue. Il y a urgence et nécessité à inverser la tendance. Alors bien évidemment, chacun hurle lorsqu'il s'agit de lui demander de faire un effort. Cette réaction est d'autant plus légitime que chacun considère contribuer déjà suffisamment et être un bon gestionnaire qui paie pour le mauvais qu'est l'Etat. A l'inverse, les collectivités locales ont l'obligation de présenter et de réaliser annuellement un budget équilibré. Nos partenaires financiers habituels que sont l'Etat, la Région ou le Département, vont nécessairement réduire leur soutien à nos projets ce qui va nous conduire à mieux prioriser nos orientations, à plus de sobriété dans nos investissements, à actualiser plus régulièrement les services apportés à la population. L'année 2024 sera marquée, en matière d'investissement par le renforcement de la route du plan d'eau du Maurs et la route des Bories : rectification de plusieurs virages, reprise du réseau des eaux pluviales, restructuration de la chaussée, enduit bicouche, le tout pour un montant total de 280 000 €. L'occasion m'est donné ici de remercier les propriétaires riverains qui ont soutenus la réalisation de ces travaux.

Pour l'année à venir les travaux de renforcement de la chaussée route du Theil et mise en enrobé du chemin de la Drulhe sont prévus.

Je vous souhaite une bonne santé et une très belle année 2025, faite d'échanges, de fêtes, de rencontres et de bonheur partagé.

Jean-Luc TOURLAN

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, CAPREDON Jean-Baptiste
Absents excusés : Mr MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques Roumaniol

DECISIONS

Prime Inflation :

Suite au décret publié le 01/08/2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'état et ceux de la fonction publique hospitalière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'octroyer cette même prime aux agents de la collectivité. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.
Une demande d'avis au CST sera envoyé pour instruction au 12 mars 2024

RISSEEP et CIA

Régime indemnitaire de la fonction publique territoriale instauré en 2014 par l'ETAT afin de tenir compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des salariés.

Mis en application en 2017 dans notre collectivité, il comprend 2 lignes :

-I.F.S.E, prime versée mensuellement à l'ensemble des salariés (*titulaires et contractuels*), elle est proratisée au temps de travail.

-C.I.A, complément indemnitaire versé annuellement en tenant compte des critères d'évaluation lors de l'entretien individuel, celui-ci ne doit pas dépasser le montant de l'I.F.S.E de :12 % pour la catégorie B et 10 % pour la catégorie C.

Après échange le conseil municipal décide une revalorisation au 01/04/2024 de l'ensemble des différentes primes selon les propositions faites. Une demande d'avis au CST sera envoyé pour instruction au 12 mars 2024

Appartement Vezels-Roussy

Un Interphone sera installé aux appartements.

DELIBERATIONS

MODIFICATION TARIFS GITE ETAPE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal son souhait de modifier la tarification du Gîte étape « Vélo rando ». Suite à de nombreuses remarques des locataires, nous avons pu constater que le tarif proposé n'était vraiment pas cher. Il est proposé au conseil municipal de passer à un tarif unique de 20 € /nuit et par lit pour la basse et la haute saison contre un tarif de 15 € en basse saison et de 18€ en haute saison, et d'effectuer des tarifs dégressifs en cas de réservation de plus de 3 nuits. Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Gîte étape :

Une inauguration sera organisée le 3 mai 2024

Route du plan d'eau du Maurs

Les travaux ont commencé.

Tour du Cantal Cadet

Une étape du Tour du Cantal Cadet passera dans la commune le samedi 15 juin 2024. La commune souhaite organisée en plus de l'étape une initiation VTT avec le concours d'un moniteur expérimenté.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Etaients présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, CAPREDON Jean-Baptiste
Absents excusés : Mr MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN

DECISIONS

Vitrification du parquet de Roussy :

Suite à l'étude des différents devis, la vitrification du parquet est confié à Monsieur LAIR.

Gîte étape :

Le gîte est mis en ligne sur le site de l'office de tourisme d'Aurillac. Il adhère au réseau « Accueil vélo », il est donc référencé en ce sens par le Conseil départemental du Cantal.

L'inauguration du gîte étape est confirmé au 3 mai 2024 à 17h30. Les invitations seront envoyées par mail.

Tour du Cantal Cadets :

Pour rappel la commune organisera avec l'A.C.V. A, une étape du Tour du Cantal Cadets, le 15 juin 2024. A cette occasion, une initiation VTT sera mise en place via un moniteur agréé. Il serait intéressant que sur cette journée, les associations puissent proposer une buvette et un petit point de restauration.

Une réunion réunissant les associations sera organisée pour le déroulement de la journée.

Chapiteau :

Au vu des nouvelles normes et contraintes à l'installations des chapiteaux, en effet, un chapiteau accueillant plus de 50 personnes est considéré comme un ERP.

La CABA, organise une journée formation pour le montage de ces derniers, le 3 avril 2024. Mr NOEL Géraud et Mr PEGORIER Jean-Luc y assisteront.

Au vu de l'état du chapiteau, il sera nécessaire de réfléchir à son devenir en terme de location et/ou de prêt.

DELIBERATIONS

Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du maire.

Le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif et affectation du résultat :

Etudié article par article, le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des membres présents et laisse apparaître un excédent de 207 015.19€ en section de fonctionnement et un excédent de 108 220.09 € en section d'investissement.

L'excédent reporté de 2022 s'élève à 128 283.51€ en fonctionnement.

Le déficit reporté de 2022 s'élève à 393 49.90 € en investissement. En recettes les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à 0 €

En dépenses les restes à réaliser s'élèvent à 229 370.19 € et représentent des travaux non totalement réalisés pour, la voirie

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de 85 865.09 € en 2024.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 121 150.10€

Approbation budget primitif 2024

BUDGET 2024

Le budget s'équilibre en dépenses et en recette de fonctionnement à 308 746.09 €

et en investissement à 462 182.55 €

Les principaux investissements 2024 seront les suivants :

Travaux De Voirie 397 442.26 €

Travaux Aux Logements 1 996 €

Eglise Et Abords 3 000 €

Cimetière/Columbarium 10 000 €

Au budget prévisionnel sont votés les subventions aux associations

Une demande de subvention exceptionnelle pour l'APE a été accordée pour un montant de 450 € pour le financement du voyage scolaire prévu pour la classe de CM1-CM2 en juin 2024 auquel participe 3 élèves de Vezels-Roussy

Après lecture des différentes demandes de subvention, il est décidé d'attribuer pour l'année 2024, 100 € à l'association France Alzheimer.

Récapitulatif des subventions :

Commune de Labrousse (participation frais scolaire) :
2500 €

Centre social d'Arpajon-sur-Cère : 378.74 €

ACCA Vezels Roussy 300.00 €

APE Labrousse Vezels Roussy 360.00 € + 450 €
(voyage scolaire)

GYM Edelweiss 100.00 €

Walking football 200.00 €

Comité des fêtes de Vezels Roussy 300.00 €

Comité des fêtes de Noël 180.00 €

Culture et Patrimoine 300.00 €

France ALZHEIMER 100.00 €

SPA 50.00 €

Demande de subvention du programme FCS 2024

La commune de Vezels Roussy doit confirmer l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale 2024, dont le coût est estimé à 107 466.50 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé comme ci-après :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confirmer à Mr le Président du Conseil Départemental l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale programme 2024, dont le coût est estimé à 107 466.50 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé comme décrit ci-après :

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 107 466.50 € HT

Subvention FCS 2024 : 10 000 €

Autofinancement : 97 466.50 €

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Taux des taxes directes locale 2024

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et taxes habitation) et à l'unanimité des membres présents DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2024 à savoir :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %

Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 111,13 %

Taux de la taxe d'habitation : 12.08 %

Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 66 024 €.

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'élève à 122 582€ (produit fiscal attendu à taux voté + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (allocations compensatrices + IFR/IFER/PYLONES))

ZAENR

[Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février au 14 mars 2024 selon les modalités suivantes : information au public par courrier et mise en place d'un registre de concertation en mairie ou par mail.

Les zones concernées sont les suivantes :

- photovoltaïque en toiture - ensemble des parcelles de la commune de Vezels-Roussy excepte les parcelles en zone a et n sans bâtiment et en zone natura 2000 -

Contrat assurance des risques statutaire

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide : La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorisation implantation poste de transformation ENEDIS sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitude en date du 10 décembre 2020, ENEDIS à implanter un poste de transformation d'une emprise au sol de 30m² ainsi que l'implantation de canalisations souterraines d'électricité sur des parcelles sises commune de VEZELS-ROUSSY (Cantal), lieudits « 27 Route des Vallées » et « Layremont », cadastrées section B numéro 646 et section C numéro 686, ce moyennant une indemnité globale et définitive de 279,04 €

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser cette mise à disposition
- d'habiliter Monsieur le Maire ainsi que tout clerc de l'Etude de Maître SOURDILLE-RENAUD, à la signature de l'acte définitif à signer l'acte définitif

Création d'un poste de titulaire de Rédacteur à temps non complet

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité

Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours de rédacteur territorial

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet, à raison de 13h, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, LESCURE Céline, CAPREDON Jean-Baptiste

Absent : Mr MAX Pablo

DECISIONS

Inauguration Gîte étape :

L'inauguration du gîte étape est confirmé au 3 mai 2024 à 17h30. Un point est fait sur les invités présents.

Tour du Cantal Cadets :

Pour rappel la commune organisera avec l'A.C.V. A, une étape du Tour du Cantal Cadets, le 15 juin 2024. A cette occasion, une initiation VTT sera mise en place via un moniteur agréé. Le comité des fêtes organisera la restauration de la journée.

Le départ de la course est prévu à 14h30.

Elections :

Le planning de permanence du bureau de vote pour les élections européennes a été validé.

DELIBERATIONS

Amendes de police 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier en date du 26 février 2024 afférent à l'appel à projets du programme d'amendes de police 2024.

Monsieur le Maire suggère le dépôt d'une demande de dotation au titre de la du programme d'amendes de police 2024 concernant la voie communale "chemin de la drulhes" afin de maintenir au mieux l'état des routes et faciliter la circulation de nos administrés, en effectuant un élargissement de la voie communale « chemin de la drulhes » de Vezels Roussy VC n°2 via un travail de pelle et de compacteur, et de la pose d'enduit. Ces travaux permettront également de mieux desservir les maisons neuves et de récupérer les eaux pluviales.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents devis établis et compte-tenu de l'importance de ces travaux, et l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le programme des travaux de voirie communale, pour la mise en sécurité par l'Elargissement de la voie communale "chemin de la drulhes" et de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de dotation au titre du programme d'amendes de police 2024.

Le financement pourrait être le suivant :

Dépense globale : 12 157 €

- dotation amendes de police : 3 039 € (soit 25%)

- Autofinancement : 9 118 € HT (soit 75 %)

Ces travaux seraient effectués courant 2nd semestre 2024

Le financement nécessaire est prévu au budget primitif 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, LESCURE Céline,
Absents excusés : Mr MAX Pablo et Mr Jean-Baptiste CAPREDON

DECISIONS

Divagation des animaux domestiques

Au-delà des risques d'accidents de la voie publique que l'on encoure à laisser son chien, son chat divaguer, l'article L211-19-1 du code rural précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'augmentation du nombre d'animaux domestiques circulant librement ou errant sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, toutes mesures relatives à la circulation des animaux domestiques et notamment d'interdire la divagation de ces animaux

Un Arrêté Municipal Portant interdiction de divagation d'animaux sur l'ensemble du territoire de la commune de VEZELS-ROUSSY sera pris sur la commune. Les propriétaires, responsables de leurs animaux, risquent non seulement de voir leurs « compagnons aimés » capturés et finir au chenil de la SPA, mais aussi pénalisés financièrement en cas d'accident causé par leur échappée sur la voie publique.

Elections

Le planning de permanence du bureau de vote pour les élections du 7 juillet est validé

DELIBERATIONS

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralité revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des

entreprises prévues à l'article 1466 G. La loi de finances pour 2024 a réformé les zones de revitalisation rurales (ZRR) en instaurant un nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

La très grande majorité des communes du département (hormis 11 communes) sont dans la liste des collectivités couvertes par ce nouveau zonage.

Avantages accordés dans le cadre du dispositif FRR :

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux => les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales comme des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties (si la délibération est prise par la commune). Sont concernées les très petites entreprises et les activités libérales nouvellement implantées ou dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Soutien aux collectivités => majoration en 2025 de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, bonification de la dotation France Services, bonification de subvention de l'ANCT pour l'aménagement d'espaces commerciaux/artisanaux, attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en logements sociaux, etc.

Dans le cadre du zonage FRR, noter collectivité a la possibilité d'accorder une exonération fiscale de taxe sur le foncier bâti (TFB) pour les entreprises nouvelles (ou changement d'exploitant) à compter du 1er juillet 2024.

Cette exonération s'applique pendant 5 ans, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% puis 25%).

Cette exonération nécessite de prendre une délibération avant le 01/10/2024 pour une application au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones

France ruralité revitalisation et France ruralité revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adhésion groupement de commande porter par les syndicats départementaux d'énergie

Le maire rappelle que la commune est membre du groupement, nous prenons actuellement part aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le groupement de commandes regroupe aujourd'hui treize Syndicats Départementaux d'Energies (Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Gard, Gers, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne). Il rassemble près de 3 000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

Pour le Cantal, ce sont 200 acheteurs publics (dont 172 communes, 27 EPCI-FP, SICTOM, Syndicats des eaux, EHPAD, CCAS, ...) qui participent actuellement au Groupement. Pour notre seul département ce sont ainsi près de 4 000 sites de consommation qui sont alimentés dans le cadre du Groupement représentant près de 40 GWh d'électricité et près de 6 GWh de gaz naturel.

Au vu de l'évolution du périmètre, les membres pilotes ont convenu de la rédaction d'une nouvelle convention constitutive du groupement entre ses membres, qui entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le groupement engage dès à présent une phase de renouvellement de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier d'un achat mutualisé en termes de service tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vezels-Roussy au groupement de commandes précité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vezels-Roussy et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vezels-Roussy.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux :

- La route des bories a été remise en état, la subvention DTER a été accordée
- Route du plan d'eau du Maurs, il manque une monocouche
- Chemin du Gal une demande au fonds de soutien Caba pour solde a été demandé
- Chemin de la Drulhes : les travaux seront entrepris fin d'année

Logement :

Le T3 est disponible depuis le 1 juin, des travaux de rénovation vont être réalisés, une annonce sur le bon coin va être passée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Étaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, PRADAL Stéphanie, PEPIN Monique, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, LESCURE Céline,

Absent : Mr MAX Pablo

DELIBERATIONS

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin d'amortir la subvention DETR reçue pour l'aménagement entrée bourg il est nécessaire d'enregistrer une DM pour approvisionner les comptes en dépense 139361-040 et en recette 777-042 pour un montant de 821.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 et d'adopter la décision modificative, comme suit :

COMPTES DEPENSES

023 / 023 Virement à la section d'investissement 821,00

040 / 139361 / OPFI Dotation d'équipement des territoires 821,00

COMPTES RECETTES

021 / 021 / OPFI Virement de la section de 821,00

042 / 777 Quote-part subv invest transf cpte résulte 821,00

Adoption rapport annuel caba sur le service public de collecte et élimination des déchets ménagers 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du rapport annuel 2023 sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés instauré par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, rapport établi par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à laquelle la commune de Vezels-Roussy adhère. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à la CABA. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Adoption rapport caba sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dont la commune de Vezels-Roussy est membre doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service dont la gestion est confiée à la CABA.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2023.

Adhésion a la convention de participation en prévoyance proposée par le cdg15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques dits de Santé et de Prévoyance, des conventions de participation dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG15) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée à la société Collecteam.

Monsieur Le Maire précise que cette convention de participation est conclue pour une durée est de 6 ans.

Monsieur Le Maire rappelle les formules proposées par l'organisme assureur :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.31 %

Monsieur Le Maire précise que les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.

La participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, la situation familiale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque Prévoyance à compter du 01/01/2025 par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Cantal avec Collecteam

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause ;

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

AFFAIRES DIVERSES

Travaux :

Chemin du Gal : les travaux sont en attentes

Chemin de la Drulhes : les travaux sont en attentes

Une demande de solde du fond de soutien de la CABA a été demandé dans le cadre du projet territoire vélo pour la réhabilitation de chemin VTT.

Captage d'eau : Une étude est en cours avec la Chambre d'Agriculture et la CABA sur les périmètres de protection des captages d'eau, les agriculteurs concernés seront reçus par la Chambre d'Agriculture.

Territoire engagé : afin de favoriser le développement de la biodiversité, il est proposé à la commune de poser des spirales pour les insectes ainsi que 2 nichoirs pour les chauves-souris.

Camping-car : une étude sur le stationnement et les aires de camping-car a été réalisée sur le territoire de la CABA, la commune de Vezels-Roussy, sera concernée par un marquage au sol uniquement pour stationnement au niveau du parking.

Logement : une étude des candidatures a été faite pour la location du logement vacant au 2 chemin des fontaines. Le conseil municipal décide d'attribuer le logement à M. CAMMAS

Caces : suite à l'acquisition d'une nouvelle pelleuse par la CUMA du printemps, il va être nécessaire que l'employé communal suive la formation CACES R482 cat B1 Pelle Hydraulique, Pelle multifonction >6 tonnes. Le conseil municipal valide cette décision.

Cimetière : les plans des 3 cimetières ont été créés informatiquement, un fichier numérique a également été conçu avec l'ensemble des concessions. Cet état des lieux a fait émerger certaines difficultés de gestion sur l'ancien cimetière de Vezels-Roussy et fait apparaître 10 concessions sans nom et/ou abandonnées. Il faut réfléchir à une procédure de reprise de concession car au 2 cimetières (ancien et nouveau) de Vezels-Roussy, il ne reste que 2 places et que le propriétaire du terrain adjacent n'est a priori pas disposé pour vendre.

Infirmier : le conseil municipal est informé qu'un infirmier libéral est installé depuis le 01 octobre 2024 sur la commune de Labrousse

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, CAPREDON Jean-Baptiste, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie, PRADAL Stéphanie,
Absents excusés : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL, PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN.

DELIBERATIONS

Subvention DETR 2025 - programme de voirie 2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire de Mr Le Préfet du Cantal en date du 21 octobre 2024, spécifiant les conditions d'obtention de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2025 La voirie est la principale infrastructure de la mobilité. Il est donc nécessaire pour l'ensemble des habitants de pouvoir rouler et accéder aux routes principales en toute sécurité et pouvoir accéder aux infrastructures de la commune Il est nécessaire de procéder au Renforcement de la voirie communale au Lieu-Dit Route Du Theil et au Chemin de La Drulhes Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 dans le cadre de la Voirie Communale. Le montant des travaux est estimé à 38069 € HT suivant le devis établis par l'entreprise EUROVIA. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de demander une subvention au titre de la DETR 2025 – pour le renforcement voirie communale - programme de voirie 2025 pour le lieu-dit route du Theil et du chemin de la Drulhes Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 38 069 € HT

Subvention DETR : 40 % soit 15 227 € HT

Autofinancement : 60 % soit 22 842 € HT

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025

AFFAIRES DIVERSES

Tour du Cantal Cadet

Une étape du Tour du Cantal Cadet passera dans la commune le dimanche 22 juin 2025, la date reste à confirmer. A cette occasion un film sur la commune et son engagement comme territoire pourrait-être réalisé, un devis va être demandé, une décision sera prise par la suite.

ETAT-CIVIL 2024

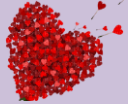


NAISSANCES

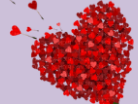
(A Aurillac et connues en Mairie de Vezels-Roussy)



Aucune naissance en 2024



MARIAGE & PACS



MARIAGE : *Aucun mariage en 2024*

PACS : (Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune)

Le 19 novembre 2024 : de **Laurence BADAL** et de **Arnaud MARTY** 4 rue du puits, Roussy 15130 Vezels-Roussy



DECES

(Acte ou mention reçus et connus de la mairie)



DECES

Le 3 mars 2024 de **Jacques, Pierre, Julien LESCURE**

Le 1 mai 2024 de **Roland, Jean, Lucien LAPORTE**

Le 5 novembre 2024 de **Marcelle, Denise SIVADIER née LACOSTE**

AVIS DE DECES

Le 23 janvier 2024 de **Marie, Jeanne LAYBROS**

Le 11 avril 2024 de **Pierre, Raymond FALIES**

Le 25 avril 2024 de **Pierre MANHES**

TARIF COMMUNAUX

Salle polyvalente :

- Associations communales Gratuit
- Particuliers résidents et propriétaires fonciers 100 €
- Particuliers non-résidents 200 €
- Restaurants La BERGERIE 100 €

Sonorisation :

- Associations communales Gratuit
- Restaurant et particuliers résidents ou non 30 €

Caution :

- Salle avec sonorisation 400 €
- Salle 300 €

Concession au cimetière : 10 € le m2.

Gîte étape

Tarif au 01/01/2024	
au lit/personne/nuit	20€
Chambre (de 1 à 4 personnes) / nuit	80 €
Chambre (de 1 à 4 personnes) / plusieurs nuits	Dégressivité à partir de 3 nuits 2 nuits 160 € 3 nuits 240 € 4 nuits 290€ 5 nuits 360 € 6 nuits 430 € 7 nuits 500 €
Location du gîte pour 1 à 12 (Globalité du gîte) semaine	1000 €

HORAIRES OUVERTURE MAIRIE

Depuis le 1^{er} mars 2021 les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

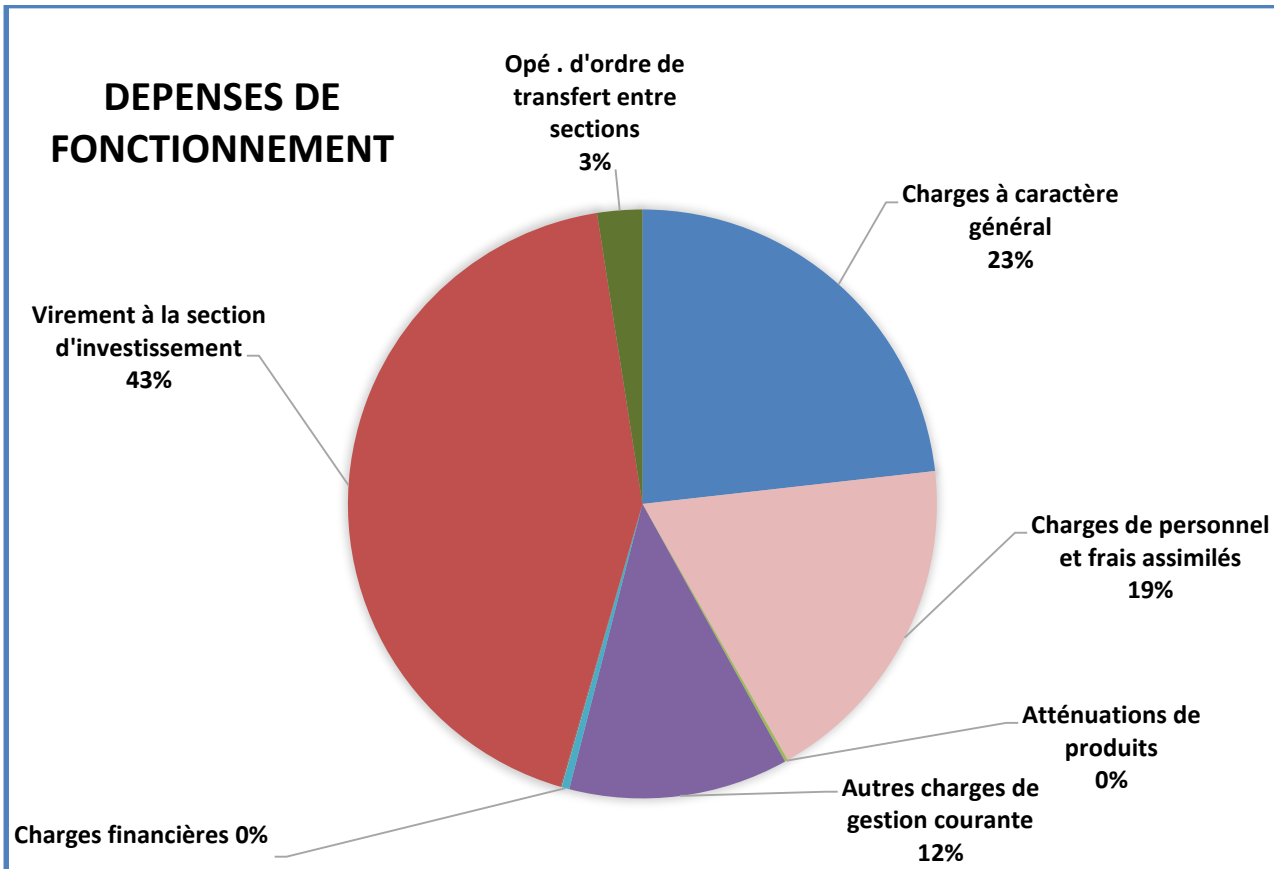
JOURS	HORAIRES D'OUVERTURES
LUNDI	13H30 – 17H30
MARDI	13H30 – 17H30
VENDREDI	8H00 – 12H00

BUDGET 2024

Petit rappel du budget prévisionnel 2024, le compte de gestion et le compte administratif 2024 étant validé et voté en 2025

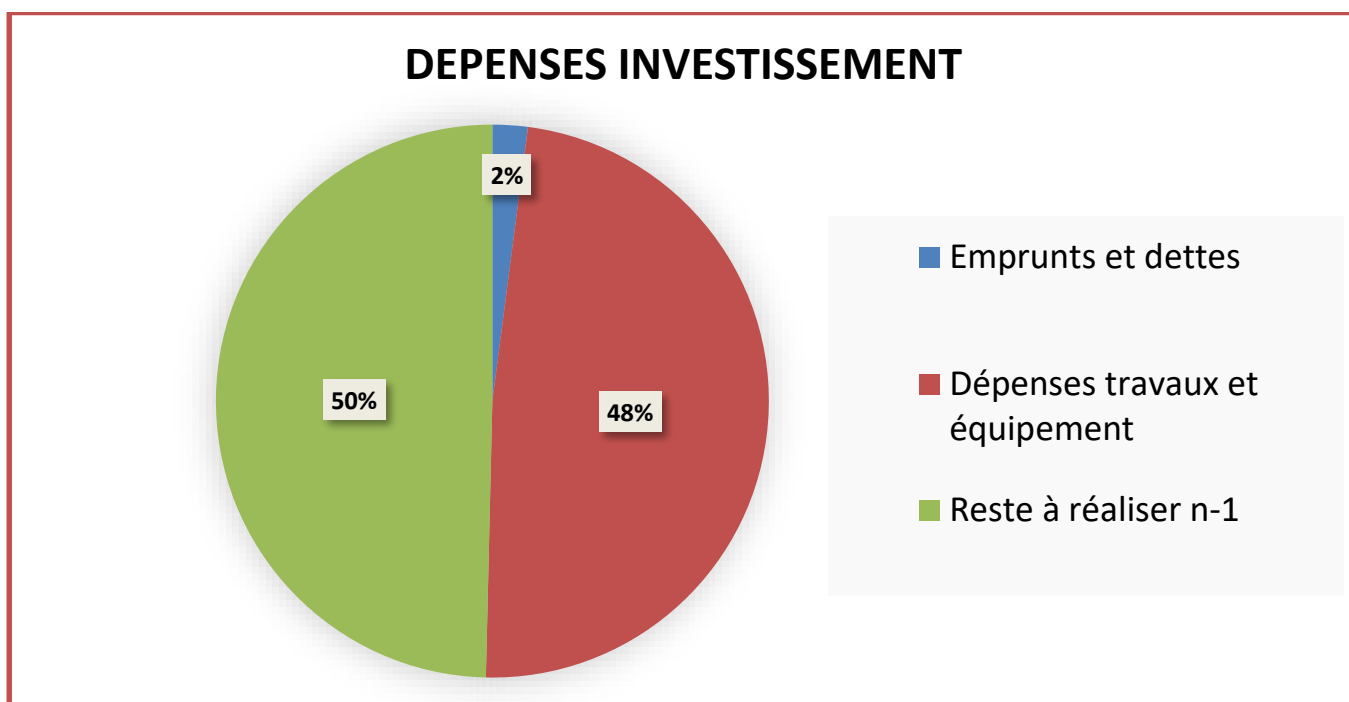
SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	71 681.09 €	Produit services du domaine	960 €
Charges de personnel et frais assimilés	57 342 €	Impôts et taxes	135 824 €
Atténuations de produits	500 €	Subvention et dotation	60 695 €
Autres charges de gestion courante	37 202 €	Autres produit gestion courante	25 402 €
Charges financières	1 300 €	Excédent antérieur reporté	85 865.09 €
Charges exceptionnelles	100 €		
Dotation aux provisions et dépréciation	100 €		
Virement à la section d'investissement	132 894.22 €		
Opé . d'ordre de transfert entre sections	7 626.78 €		
TOTAL	308 746.09 €	TOTAL	308 746.09 €



SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Emprunts et dettes	9 520€	Subvention équipement	82 791.36€
Dépenses travaux et équipement	223 292.36 €	Dotation et réserve	130 650.10 €
Reste à réaliser n-1	229 370.19 €	Virement section fonctionnement	132 894.22 €
		Amortissement	7 626.78 €
		Solde d'exécution de la section	108 220.09
TOTAL	462 182.55€	TOTAL	462 182.55€



Taux d'imposition

Les taux restent inchangés en 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation				12.08 (Résidence Secondaire)	12.08 (Résidence Secondaire)
Taxe foncière bâtie	21.33	21.33 + 23,56 (part du département) = 44.89	21.33 + 23,56 (part du département) = 44.89	44.89	44.89
Taxe foncière non bâtie	111.13	111.13	111.13	111.13	111.13

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

REALISATIONS 2024 TRAVAUX ET PROJETS POUR 2025

REALISATIONS 2024

COLIS FIN D'ANNEE DES AINES ET NOEL DES ENFANTS

Comme chaque année la municipalité a offert un coffret alimentaire à destination des aînés de la commune et a participé financièrement à l'achat de cadeaux de Noël des enfants en collaboration avec le comité des fêtes.

APPARTEMENT DE VEZELS

Suite au départ de Mme Cathelinaud, l'appartement a été rafraîchi (peinture et sol), notamment la salle de bain qui avait subi un dégât des eaux. Les travaux ont été réalisés par notre agent communal.

Avant



Après



Les interphones ont été posés

Le chauffe-eau de l'appartement n°3 a été changé

Les 2 appartements qui avaient été mis en location suite au départ des anciens locataires ont été reloués

APPARTEMENT DE ROUSSY

Changement d'un chauffe-eau, isolation du vide sanitaire sur l'appartement du rez-de-chaussée

EGLISE DE ROUSSY

Le parquet a été vitrifié

MISE EN PLACE DE PANNEAU POCKET

La mairie de Vezels-Roussy s'est équipée de PanneauPocket, l'application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche de ses habitants.

PanneauPocket est une application mobile qui permet aux collectivités de transmettre en temps réel des alertes, actualités officielles locales et messages de prévention. L'administré met en favoris toutes les entités qui l'intéressent : les Communes et Intercommunalités qui l'entourent, la Gendarmerie dont il dépend... L'application est gratuite, sans publicité, sans création de comptes ni aucune récolte de données personnelles. Il suffit de quelques secondes pour installer PanneauPocket sur son smartphone et mettre en favoris une ou plusieurs collectivités.

N'hésitez pas à télécharger l'application sur votre smartphone

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.



GITE COMMUNAL

Bilan du gîte municipal depuis son ouverture le 10 Août 2023 :

- Au 31/12/2024, le montant des locations s'élève à 6504 €
- Réservations bien entendu plus conséquentes en période estivale,
- Retours toujours très positifs, aucun retour négatif :

« J'étais en déplacement sur Aurillac, j'avais besoin de trouver un endroit pour dormir, j'ai trouvé ce magnifique gîte sur Vezels-Roussy, endroit paisible, refait à neuf, tout le confort s'y trouve pour passer un excellent séjour, je recommande » Florian

« Super gîte communal, qualité prix exceptionnel. Je recommande !! » Fabien

« Superbe petit gîte tout neuf et bien tenu au sein d'une très belle région. » Sylvain

« Parfait, je recommande vivement ! » Marjolaine

Le gîte a été inauguré le 3 mai 2024 en présence de Mr Hervé DEMAÏ Secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac, de Mme Isabelle LANTUEJOUL Mairesse d'Arpajon-sur-Cère, Mrs Christian POULHES 1er Vice-Président en charge de l'Administration générale, des finances et de la contractualisation financière d'Aurillac Agglo, Thierry CRUEGHE Conseiller communautaire délégué rattaché à la 12e Vice-Présidente en charge des Équipements touristiques d'Aurillac Agglo et Philippe FABRE Vice-Président du Conseil Départemental du Cantal.



L'ensemble de la population avait été convié pour cette évènement. Après le discours et la traditionnelle cérémonie du ruban, un vin d'honneur a été servi à la salle polyvalente.

ANIMATION SPORTIVE - TERRITOIRE VELO

Le 15 juin 2024 nous avons accueilli une étape du tour du Cantal Cadet de cyclisme avec des équipes venues de plusieurs régions de France.

Une d'entre elles a d'ailleurs réalisé un petit film visible sur le site facebook de la Mairie.



Cette journée fût agrémentée d'une initiation VTT encadrée par un moniteur diplômé et d'une démonstration de Foot en marchant animée par l'association Walking Foot. Cette association a également proposé une marche matinale sur le nouveau circuit du Theil. Le comité des fêtes a tenu une buvette et proposé une restauration rapide tout au long de la journée.

A son issue, un apéritif dinatoire préparé par le restaurant La Bergerie et offert à tous par la mairie a été servi à la salle Polyvalente. Cela a été l'occasion de rassembler participants et organisateurs et de remettre des récompenses aux coureurs.

Nous tenons à remercier toutes les associations pour leur participation et leur concours dans la réussite de cette journée. Un grand merci également à Aurillac Agglo (ex CABA) ainsi qu'au Conseil Départemental pour leur soutien et leur aide financière dans l'organisation de cette manifestation. Forts de cette expérience positive nous continuerons à œuvrer pour le développement d'activités sportives de pleine nature, comme le vélo, la randonnée qui permettent de faire découvrir et de valoriser notre territoire.



VOIRIE

Le virage route de l'Aveyron (Lacombe) a été modifié

L'enrobé a été réalisé au chemin des bories

La route du plan d'eau du Maurs a été refaite sur une portion de 2 km, rectification de plusieurs virages, reprise du réseau des eaux pluviales, restructuration de la chaussée, enduit bicouche.

Route du plan d'eau du Maurs (virage de blanquette)

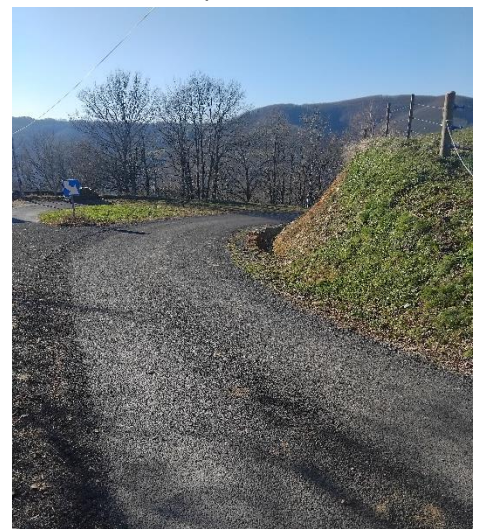
Avant



Pendant



Après



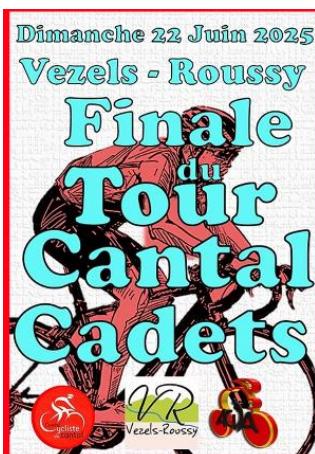
Avant



Après



Ces travaux ont pu être entrepris grâce au soutien financier du Département du Cantal (Fonds Cantal Solidaire) et de l'Etat (DETR).



TRAVAUX ET PROJETS POUR 2025

Les projets 2025 vont être consacrés principalement à l'entretien de la voirie avec remise en état du chemin de la Drulhes, de la route du Theil et du chemin du Gal.

Nous accueillerons le 22 juin 2025, la finale du tour du Cantal Cycliste Cadet.

LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION EDELWEISS

Bonjour,

Que dire de notre association que vous ne savez déjà.

Les " Edelweiss" existent depuis 20 ans sur la commune de Labrousse.

Nous faisons de la gym pour tous avec un encadrant sportif diplômé.

Le tarif est de 80€ à l'année pour environ 35 cours qui ont lieu le mardi soir de 19h30 à 20h30 à la salle polyvalente de Labrousse.

Si vous êtes intéressé n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Venez découvrir un moment de détente un moment pour vous.

Sportivement, la présidente et son équipe.



CUMA DU PRINTEMPS

La Cuma (coopérative d'utilisation de matériel agricole) compte 18 membres entre Vezels Roussy et Labrousse.

Président : Gérard PUECH

Vice-Président : Gilbert CHAUSY

Secrétaire : Sylvain LESCURE

Trésorier : Jean Baptiste CAPREDON

La CUMA a acquis une pelle, une cisaille, un tracteur et un plateau.

Les communes adhérentes à la CUMA peuvent accéder à la location de la pelle.



SOCIETE DE CHASSE DE VEZELS-ROUSSY

Tout le bureau de l'ACCA de Vezels Roussy vous souhaite une bonne et heureuse année 2025, et vous communique quelques chiffres concernant les prélèvements effectués sur la période 2024/2025 qui d'ailleurs peuvent encore évoluer à ce jour pour certains gibiers :

- 4 Lièvres,
- 1 chevreuil
- 10 sangliers

Ainsi que d'autres petits gibiers pour lesquels nous n'avons pas de chiffre.
25 cartes dont 1 carte personne extérieure et 6 grands gibiers ont été vendues.

Le Président
Alain LAMOUROUX

WALKING FOOTBALL VEZELS-LABROUSSE

Cette année trois sections composent notre association :

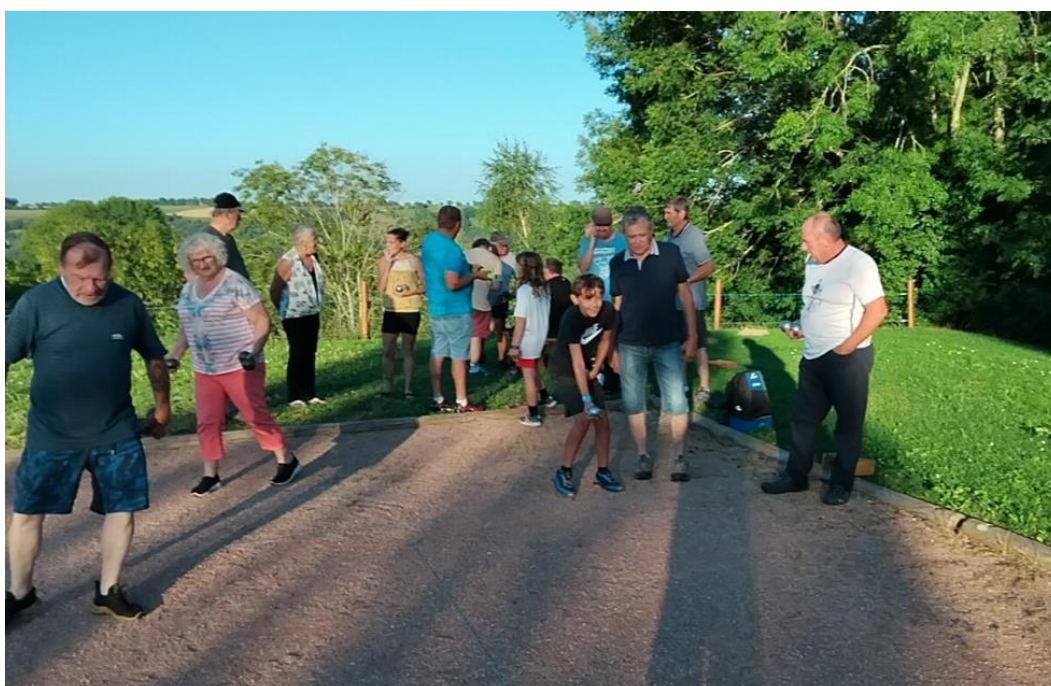
- **Le FOOT EN MARCHANT** compte 19 membres avec toujours de nouveaux arrivants. Depuis octobre la même association a vu le jour à Mauriac, (la deuxième dans le Cantal) ce qui nous permet d'organiser des rencontres amicales en alternance.
- **Les RANDONNEURS** sont au nombre de 36. Jacqueline Arnal, l'organisatrice propose deux sorties par semaine : le lundi et jeudi après-midi. Les randonnées sont variées en lieux et distances de 5 à 10 km, effectuées à chacun son rythme.
- **Les PETANQUEURS**, une première cet été. Organisé par Jean-Luc Tourlan les jeudis en nocturne de Juillet et Août. L'idée étant de créer une animation pour les vacanciers des deux communes. Mais toute personne est bienvenue. Les inscriptions se font sur les lieux selon la règle dite de "la Mêlée". Pour la première année une vingtaine de participants à chaque séance se sont confrontés amicalement et dans une bonne ambiance. A renouveler.

Les contacts :

- Walking foot : Daniel Hérault 04 71 49 44 31 ou 06 09 07 013.
- Randonneurs : Jacqueline Arnal 06 87 13 95 06.
- Pétanqueurs : Jean-Juc Tourlan 06 36 64 16 90

Que la nouvelle année vous apporte à tous paix, santé, bonheur et beaucoup d'aventures ensemble.

Le Président, Daniel Hérault.



CULTURE ET PATRIMOINE

Bonjour à toutes et à tous,

Voici quelques nouvelles depuis janvier 2024. Notre action s'articule autour de deux axes conducteurs : les activités festives et le patrimoine.

Les activités festives et culturelles prévues ont été réalisées dans leur intégralité avec un bilan satisfaisant.

Quelques éléments d'encouragement très positifs sont à noter :

- Une très forte participation du public au loto avec de très beaux lots et un lot surprenant fait par notre membre menuisier pour les 20 ans de cet événement.
- Nous avons eu le bonheur d'organiser avec la municipalité une petite réception à l'occasion des 100 ans de Françoise Bollaert adhérente à notre association depuis sa création.
- Un très bon déroulement de toutes les activités du jour de la fête du village, le comité des fêtes a assuré les saucisses/frites de la journée.
- La qualité exceptionnelle de la journée du patrimoine
- La rando, la soirée châtaignes et la belote ont clos les festivités 2024



Pour la conservation du patrimoine, nous avons pu réinstaller dans l'église de Roussy le tableau « la nativité » de Madeleine Weill-Lestienne après la restauration de l'encadrement.

Nous remercions les bénévoles extérieurs, la municipalité pour son aide technique et financière et au public participant.

Pour 2025, nos activités sont établies comme suit :

Le 23 février 2025 : Loto

Le 15 mars 2025 : Assemblée générale

Le 26 avril 2025 : Soirée Cabaret

Du 4 au 10 août 2025 : exposition sur les Justes du Cantal

Les 23 et 24 août 2025 : Fête du village

Le 21 septembre 2025 : Journée du Patrimoine avec une exposition et une conférence à 15h « Georges Pompidou héritages et visions »

Le 5 octobre 2025 : Rando des 3 Moulins, 9^{ème} édition

Le 25 octobre 2025 : soirée châtaignes

Le 22 Novembre 2025 : Concours de Belote

Notre projet patrimoine pour 2025 est de réaliser une communication permanente extérieure pour promouvoir la valeur artistique et les représentations locales et historiques des vitraux Art-Déco des églises de Vezels et de Roussy. Notre patrimoine bâti, paysager et artistique mérite qu'il soit mis en valeur, à nous tous de le promouvoir.

L'association Culture et Patrimoine vous présente tous ces vœux pour 2025

La Présidente et son équipe.

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES LABROUSSE-VEZELS-ROUSSY (APE)

L'APE est un groupe de parents bénévoles qui organise des manifestations ou des actions pour financer des projets d'école. Les fonds récoltés sont directement profitables aux enfants car ils financent les projets proposés par les enseignants (sortie, piscine, cinéma, jeux).

Nous tenons à remercier chaleureusement la municipalité et les agents communaux pour leurs aides auprès de l'association.

Nous tenons aussi à remercier les différentes entreprises qui ont fait des dons, fin 2024, en faveur de notre association. Votre soutien est vraiment apprécié.



Le quine et la fête de l'école restent les deux événements majeurs de notre activité avec des bénéfices respectivement de 2300€ et 1700€. Les ventes de pizza ont été encore une fois une belle réussite avec plus de 750€ de bénéfices. Nous avons remis en place des moments de convivialité via l'après-midi jeux.

Voici les prochaines actions importantes à retenir :

- vente alimentaire le 21 février puis le 18 avril
- quine le 22 mars
- voyage scolaire de la maternelle au CE2 les 26 et 27 mai

Et pour clôturer cette belle année scolaire, la fête de l'école aura lieu le Dimanche 29 Juin 2025, ouverte à tous. Un repas sera servi le midi sur réservation et ensuite aura lieu la kermesse pour le plus grand bonheur des enfants.



Nous sommes constamment à la recherche de bénévoles désirant s'impliquer au sein de l'équipe, particulièrement lors des différentes actions. N'hésitez pas à venir nous rejoindre. Nous espérons vous retrouver nombreux et comptons sur vous.

Composition du bureau

Co- Présidents : M et Mme Buisson Denis
Guillaume et Céline 06.85.42.58.91 et
06.32.69.16.54
Trésorière : Mme Maynier Valérie
Secrétaire : Mme Gramond Cécile

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes est heureux de poursuivre son activité pour l'année 2025. Nous poursuivrons sur la même lancée avec au moins quatre manifestations :

- le concours de belote,
- le four à pain,
- la fête patronale
- le Noël des enfants

Nous sommes toujours preneurs d'aide. Nous remercions tous les bénévoles qui étaient avec nous l'année dernière et qui continuent avec nous.

Présidente : ESCARPIT Stéphanie

Vice-président : CARRIER Lucien

Trésorière : REYGADE Adeline

Secrétaire : PEGORIER Jean Luc

Vice-Secrétaire : NOËL Alexis

Le Comité est une belle aventure à connaître et à vivre.

Le bureau du comité



LES ARTISANTS DE LA COMMUNE

BAPTISTE COHAS

Infirmier libérale installé à Labrousse Mr Cohas intervient sur la commune de Vezels-Roussy



COHAS Baptiste
Infirmier libéral

07 80 32 62 12

1 route du goul, 15130 Labrousse

Soins à domicile ou au cabinet sur rendez-vous

BROUSSE CREATION BOIS

Une entreprise de menuiserie / agencement a ouvert ses portes à Roussy.

Vous pouvez voir le travail réalisé sur sa page Facebook : **Brousse Création Bois** et Instagram : **brousse.création.bois**

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à le contacter du lundi au vendredi de 8H à 18H au 06.07.62.25.46



275 rue de Roussy - 15130 VEZELS-ROUSSY
tél. **06 07 62 25 46**
brousse.creation.bois@gmail.com

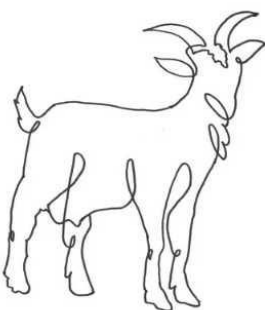
LA FERME DU THEIL

Elevage caprins avec transformation fromagère

Coralie et Maxime vous accueilleront très prochainement sur l'exploitation et les marchés alentours (le jeudi matin à Mur-de-Barrez, le dimanche matin à Arpajon-sur-Cère et aux marchés de pays de Lacroix-Barrez et Théronnels qui ont lieu les soirs d'étés.

On vous proposera divers produits fabriqués à la ferme tels que des fromages lactiques (frais et affinés), de la tome et des yaourts.

Contact : 380 route du theil, 15130 Vezels-Roussy. - Facebook : @La Ferme du Theil – 07.83.19.29.99



Élevage de chèvres
et
transformation fromagère



380 route du Theil 15130 Vezels-Roussy
Lafermedutheil@gmail.com
Tel: 07 83 19 29 99

ANTHONY CARRIER

Entreprise de menuiserie / agencement

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à le contacter 06.75.59.65.72

Acmenuiserieagencement@gmail.com

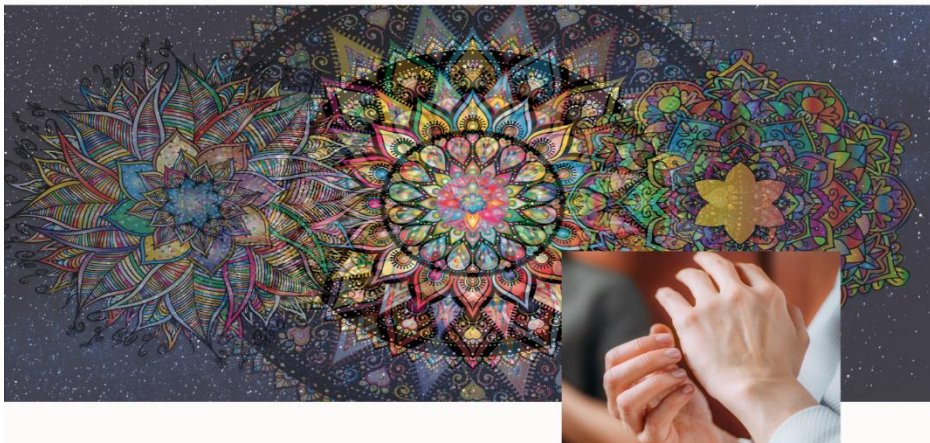


- Agencement/création intérieur (cuisines, dressings, meubles, portes battantes et coulissantes, aménagements placards..)
- Remplacement de menuiseries neuf et rénovation (fenêtres, portes d'entrées, portes de garage, volets..)
- Pose de parquets (massif traditionnel, flottant..)
- Rénovation parquets (remplacement, ponçage, vitrification..)

MURIELLE CHANSON EMOTIC'OHM

EMOTIC'OHM

**Libérez vos émotions
Retrouvez votre harmonie intérieure**



- ✿ Une méthode douce et puissante pour vous libérer :
Émotions bloquées (peurs, anxiété, tristesse, colère)
Traumas, flashbacks émotionnels
Auto-sabotage et souffrances
Phobies, addictions...

Grâce à l'EFT (Emotional Freedom Technique), retrouvez votre équilibre en désamorçant vos blocages émotionnels par des tapotements ciblés sur vos méridiens énergétiques.

☎ **Me contacter :**

Emotic'Ohm - Murielle Chanson

➔ **Téléphone : 06 28 05 12 69**

➔ **E-mail : emoticohm@gmail.com**

➔ **Lieu : à Vézels Roussy ou en visio**

☀ Votre bien-être est à portée de main... Faites le premier pas aujourd'hui !

VINCENT



VINCENT

Vous propose ses services :

- Lavage de vitres**
- Petit jardinage**
- Menage chez particuliers**

Pour plus de renseignements
merci de me contacter au :

06-85-90-62-88

ne pas jeter sur la voie publique

HOTEL RESTAURANT LA BERGERIE



Céline et Marcel vous accueillent dans leur hôtel 2 étoiles La Bergerie. Venez-vous reposer et vous revigorer dans un cadre chaleureux pendant vos vacances ou après un long trajet. Notre établissement est ouvert 7j/7 du 5 avril au 7 décembre. Notre restaurant ouvert tous les jours à la clientèle de l'hôtel, propose des spécialités auvergnates (truffade, pounti, chou farci...), ainsi qu'un grand choix de viandes et de plats variés dans un cadre authentique et chaleureux.

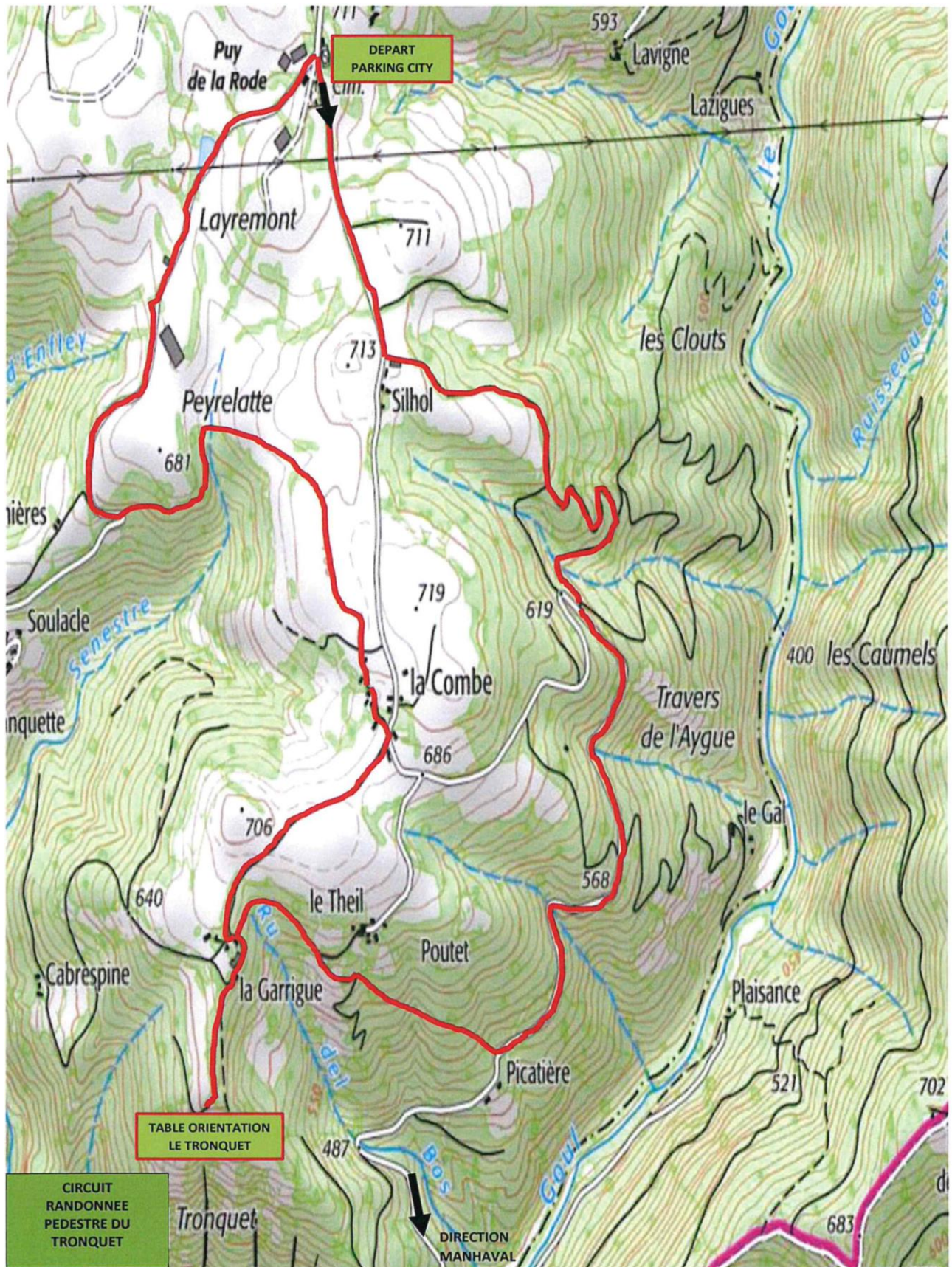
Vous pourrez également profiter de notre restaurant pour la clientèle de passage le dimanche midi et sur réservation.

☎ 04 71 49 42 90

hotelrestaurantlabergerie@gmail.com

25 Route Des Vallées, 15130 Vezels-Roussy, France

LES CHEMINS DE RANDONNEES

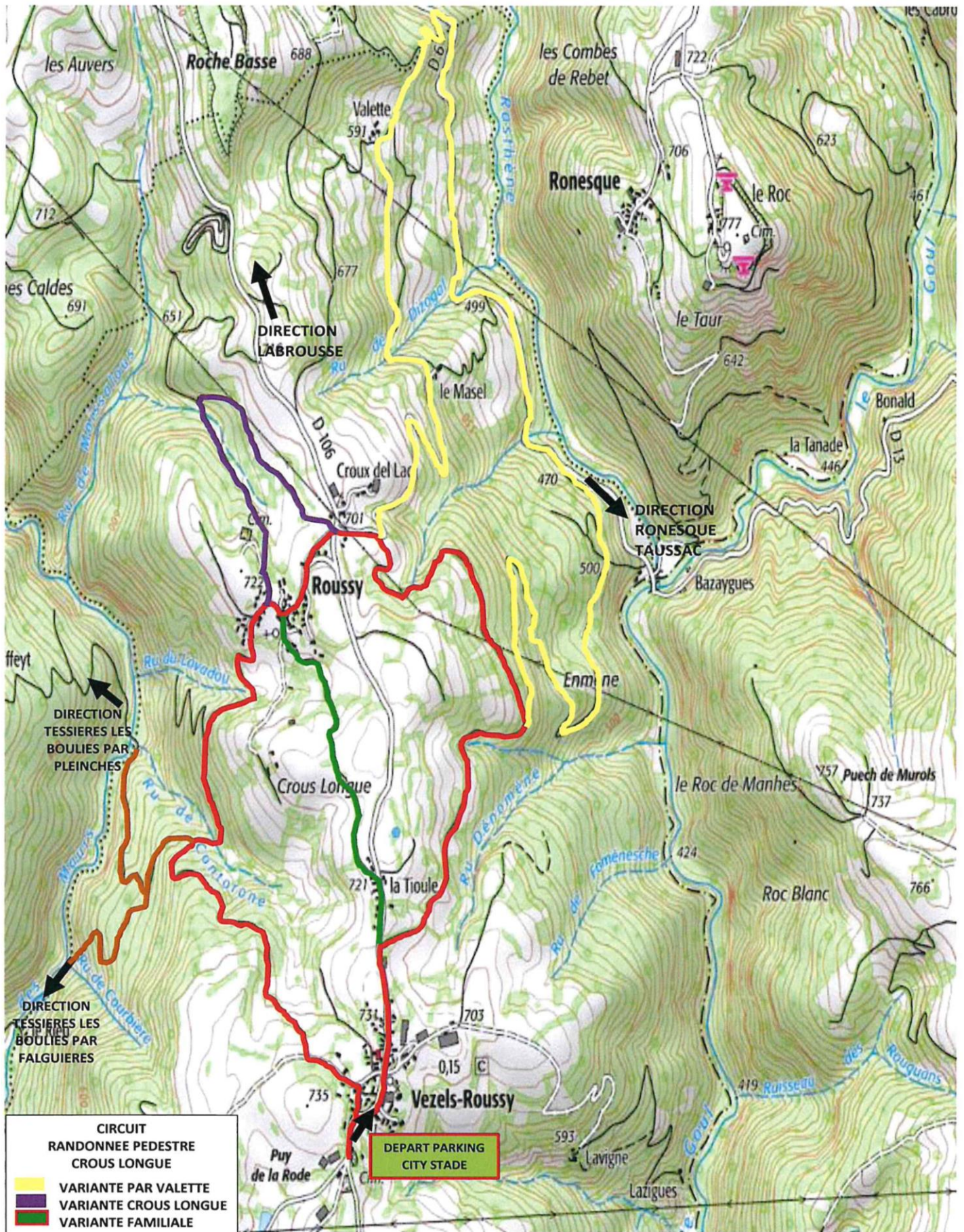


CIRCUIT
RANDONNEE
PEDESTRE DU
TRONQUET

TABLE ORIENTATION
LE TRONQUET

DIRECTION
MANHAVAL

BOUCLE DU TRONQUET
8 km, +350 de dénivelé positif,
Possibilité de retour par Lacombe – Silhol, – 1 km soit 7 km



- BOUCLE DE CROUS LONGUE : 5.6 km, +160 de dénivelé positif**
- VARIANTE PAR VALETTE : 9.6 km, + 320 de dénivelé positif**
- VARIANTE CROUS LONGUE : 6.8 km, + 220 de dénivelé positif**
- VARIANTE BOUCLE FAMILIALE PAR ROUSSY : 3.6 km, +120 de dénivelé positif**

LA CABA AU SERVICE DES HABITANTS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac gère des dossiers structurants et des grands services publics du quotidien. Voici un panorama des principales actions réalisées sur votre commune, en 2023.

Eau

- 104 abonnés
- 26 interventions chez les particuliers (réparations avant compteur, renouvellements de compteurs équipés d'un module radio pour la relève à distance)

Assainissement

- 0 abonné au réseau collectif
- 98 foyers équipés d'un système d'assainissement non collectif (ANC)
- 0 dossier instruit pour des systèmes d'ANC

Chaque abonné est responsable de son compteur d'eau, de son réseau privé et du contrôle de sa consommation.

Infos, conseils : régie de l'eau, 04 71 46 86 38 / SPANC, 04 71 46 87 38 / urgence : 04 71 46 48 60.

Transports

- Desserte par la ligne M (régulière ou en Transport A la Demande), ouverte à tous les usagers munis d'un titre de transport
- Titres de transport disponibles : ticket dépannage en vente à bord du véhicule ; titre SOLO, titre FREQUENCE 10 voyages, pass mensuel ou annuel, à charger sur la carte sans contact et à valider à chaque montée à bord d'un véhicule, même en correspondance
- Tarification solidaire : pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rapprochez-vous de votre Mairie
- 4 abonnés annuels au réseau de bus domiciliés sur la commune
- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique apportée par la CABA (sous conditions) : aucune demande pour la commune de Vézels-Roussy en 2024 (renseignements auprès du service Transports de la CABA ou sur eservices.caba.fr)

**Retrouvez toutes les infos sur le site www.stabus.fr ou en boutique Stabus
3 avenue Gambetta à Aurillac – 04 71 48 53 00.**

Urbanisme & Habitat

- 9 autorisations d'urbanisme instruites par le service ADS (8 déclarations préalables, 1 permis de construire, 0 certificats d'urbanisme opérationnels, 0 permis d'aménager, 0 permis de démolir)
- La CABA s'est engagée dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2023-2027. Elle mobilise des aides (sous conditions) pour les propriétaires occupants et les bailleurs des 25 communes de son territoire.

Rens : SOLIHA Cantal, 04 71 48 32 00, cantal@solihha.fr

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) et le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sont consultables en ligne sur caba.fr

**Depuis le 1er juillet 2022, il est possible de déposer vos demandes d'urbanisme sur :
<https://public-ads.caba.fr>**

Service Urbanisme : 3 place des Carmes, 15000 Aurillac - 04 71 45 60 14 - serviceads@caba.fr - accueil du public sur rendez-vous. Documents d'urbanisme consultables sur www.caba.fr.

Grands équipements

Médiathèque (gratuit pour les habitants de la CABA), Centre Aquatique, Stade Jean-Alric et stade d'athlétisme Marie-José Pérec, Prisme, Aéroport, Epicentre, Plantelière, Boulodrome, Chaudron, Parapluie, Rocher de Carlat, Puech des Ouilhes, Gorges de la Jordanne, Plantelière, Station de pleine nature... : retrouvez toute l'actu des grands équipements de la CABA sur le site www.caba.fr.

Contact CABA

Siège : 3 place des Carmes, 04 71 46 86 30
Urgence Eau/Assainissement (hors heures de bureau) : 04 71 46 48 60
Site Web : www.caba.fr
Page facebook : www.facebook.com/caba.official

Environnement

- 2 Points d'Apport Volontaire (emballages, journaux/magazines, verre)
- 3 participants à l'opération « compostage individuel » (mise à disposition de composteurs en bois, accompagnement dans la démarche)
- accès aux déchetteries de l'Yser (Aurillac) et des Quatre-Chemins (Naucelles) gratuit pour les particuliers

Les déchetteries de l'Yser et des Quatre Chemins sont mises à la disposition des habitants des 25 communes par la CABA. Ouverture du lundi au samedi, de 8 h à 12h15, de 13h30 à 18 h

L'accès aux déchetteries de l'Yser et des Quatre-Chemins est **gratuit pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** ; le dépôt est facturé 15,68 €/m³ pour les professionnels (tarif annuel 2021, voté par délibération en Conseil Communautaire).

Que dépose-t-on dans les déchetteries ?



Le papier
(propre)



Le carton
(propre et vide)



Les ampoules
sauf halogènes
et à filament



Les emballages ménagers
(plastique, acier/aluminium, cartonnnette)



Le verre



**L'huile
de vidange**



**L'huile
de friture**



Le bois
(non traité)



Les gravats



**Les cartouches
d'encres**



Le mobilier
(meubles, matelas...)



Les déchets verts
(tontes, branches...)



Les encombrants
(placoplatre, isolants, revêtement de sols, miroirs...)



Les piles



La ferraille

**Les Déchets d'Équipements
Électriques et Electroniques (D3E)**



Petit et gros électroménager, écrans, informatique, jouets, outillage...

Les Déchets Diffus des Ménages (DDM)



Produits du bricolage, d'entretien et de jardinage

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E) et Déchets Diffus des Ménages (DDM)* sont pour le moment uniquement repris à la déchetterie des Quatre-Chemins. Ils doivent être rapportés avec leur emballage : pot, bidon, bombe, boîte en carton ou en fer (que l'emballage soit vide ou contienne encore des résidus). Il en va de même pour **les clichés radiographiques, les lampes, tubes fluo, fluo-compacts, néons, ampoules à économie d'énergie.** Attention : les ampoules halogènes et à filament ne sont pas acceptées. Elles doivent être jetées avec les ordures ménagères.

Vos D3E encore en état de marche ou hors d'usage peuvent être récupérés par la Communauté Emmaüs (10 rue de la Somme, 15000 Aurillac, 04 71 64 14 23) et l'association Oxygène (appareils électroménagers, ordinateurs, écrans, téléphones portables, radios médicales, cartouches d'encre, batteries, 35 bld de Canteloube, Aurillac, 04 71 63 69 54).

** Le dépôt des D3E et DDM en déchetterie est réservé aux particuliers.*

Autres déchets...

Textiles : je dépose vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie, jouets en tissu, peluches... dans les colonnes du Relais 48, disposées dans les déchetteries et sur l'ensemble du territoire de la CABA. Les textiles en bon état peuvent aussi être apportés directement aux associations humanitaires (Emmaüs, Secours Populaire, Fring'aide...).

Piles : je les dépose dans les bornes spécifiques disposées dans les mairies, lieux publics, grandes surfaces.

Médicaments : je les rapporte dans ma pharmacie.

Le un pour un : lors d'un achat d'électroménager, le magasin est tenu de reprendre gratuitement votre ancien matériel de même type.

Le un pour zéro : reprise de matériel ou d'équipement sans obligation d'achat (via un point de collecte en magasin)

Ne sont pas acceptés en déchetteries : pneu, extincteur, bonbonne de gaz, amiante,...
Renseignez-vous sur leur reprise auprès de votre vendeur.

Une question sur le tri ? Consultez le site www.caba.fr ou la réglette du tri réalisée par la CABA. Service Environnement : 04 71 46 86 30.

HABITAT

DES AIDES POUR UNE RENOVATION GLOBALE

Engagée depuis l'an passé dans une nouvelle OPAH, l'Agglomération d'Aurillac a fait le choix de prioriser le financement des rénovations énergétiques ambitieuses. Pour en profiter, la porte d'entrée reste SOLIHA Cantal, qui détermine la recevabilité du dossier, ou non.

Depuis près de vingt ans, l'Agglomération d'Aurillac mène une politique volontariste en matière de rénovation du parc de logements privés. Les différentes opérations successives ont ainsi permis de subventionner plus de 13 % des résidences principales du territoire, soit environ 3 000 logements. Dans la continuité de ses précédentes actions, la Collectivité s'est engagée en 2023 dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui couvre l'ensemble de ses 25 communes. Mobilisant 13 millions d'euros au cours des 5 ans, elle vise à apporter des aides techniques et financières aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs. Au-delà du soutien apporté aux foyers, elle représente également un levier d'activité économique et d'emploi pour les entreprises locales du secteur du Bâtiment.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Aurillac a fait le choix de financer en priorité les projets de rénovation énergétique les plus ambitieux afin qu'ils puissent devenir démonstrateur et essaimer. Tout en répondant à l'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces rénovations visent à améliorer le confort thermique d'hiver comme d'été et la réalisation d'économies pour les occupants. Déjà neuf projets de propriétaires occupants atteignant l'étiquette énergétique A ou B après travaux ont bénéficié de l'aide « rénovation performante » de l'Agglomération.



Les étapes d'un dossier

L'obtention d'aides est soumise à certaines conditions. Pour les propriétaires occupants, les subventions et leurs montants varient selon les ressources du foyer. Pour les propriétaires bailleurs, aucune condition de ressource nécessaire ; le seul critère est le conventionnement du logement à la suite des travaux. Pour les propriétaires souhaitant entreprendre des travaux, la première étape est de contacter SOLIHA Cantal afin d'étudier ensemble le pré-projet. Si le dossier est recevable, un technicien effectue une visite gratuite du logement et détermine les travaux préconisés ainsi que la proposition de financement. Selon le projet retenu par le propriétaire, les dossiers sont constitués et déposés auprès des financeurs.

Suite à l'obtention de l'accord de l'ensemble des financeurs, les travaux peuvent débuter. Ils doivent être réalisés par des artisans professionnels, certifiés RGE. A l'issue des travaux, après vérification des factures, les subventions sont versées. Dans le cas d'une rénovation de grande ampleur, certains acomptes peuvent être demandés au cours du chantier.

VERS UNE MOBILITE DURABLE ET CONNECTEE DANS L'AGGLOMERATION D'AURILLAC

Dans le cadre de son Projet de Territoire 2021-2026, l'Agglomération d'Aurillac (CABA) a lancé un Schéma des Mobilités pour transformer les déplacements quotidiens et limiter la dépendance à la voiture individuelle. Ce projet vise à promouvoir des alternatives telles que le covoiturage, les transports en commun et le vélo, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Une première phase de diagnostic et de concertation citoyenne, initiée en 2022, a permis de recueillir les attentes et besoins des habitants. En collaboration avec le cabinet Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne, trois axes prioritaires ont émergé : renforcer le covoiturage, améliorer les transports publics et développer des infrastructures cyclables adaptées.

À partir de cette analyse, quatre grandes orientations

ont été définies pour structurer l'offre de mobilité et une dizaine de fiches-actions vont être mises en place.

Parmi elles : créer des parkings relais sur les 5 axes d'entrée d'Aurillac, aménager des points multimodaux dans les communes de la première couronne aurillacoise, réorganiser globalement le réseau de transport en commun (réseau urbain, périurbain, Transport à la Demande (TAD)), communiquer autour du covoiturage et de la création de communautés par bassin, réaliser un schéma directeur cyclable...



Pour 2024-2025, un schéma cyclable est en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins des usagers et encourager la pratique du vélo dans des conditions de sécurité optimales. En s'appuyant sur ces actions, l'Agglomération d'Aurillac veut créer un territoire connecté, plus accessible et respectueux de l'environnement.

RAPPEL SUR L'OBLIGATION D'ELAGAGE

La commune souhaite rappeler aux propriétaires leurs obligations d'égavage des plantations situées aux abords des réseaux et des routes. En effet L'article 673 du code civil impose au propriétaire d'un terrain de veiller à ce que ses arbres n'empiètent pas sur le domaine public routier.

L'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) charge le maire de la police municipale.

La jurisprudence précise que le maire peut légalement prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'égavage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « Prébot », n° 172017), ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Les enjeux de l'égavage

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE L'égavage participe à la sécurité en diminuant les causes d'accidents liées : – à une chaussée humide ou verglacée – aux chutes d'arbres et de branches – au manque de visibilité dans les virages Il améliore la visibilité (dégagement des carrefours) et la luminosité de la route.

LA LONGÉVITÉ DE LA VOIRIE L'égavage préserve les chaussées en supprimant le phénomène dit de la « goutte d'eau », en réduisant les chutes de matières organiques (feuilles...) et les zones d'ombre génératrices d'humidité.

LA PRÉSERVATION DES RÉSEAUX AÉRIENS L'égavage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité, de téléphonie fixe et de fibre optique (internet à très haut débit).

A ce titre également le département du Cantal, gestionnaire des routes départementales et qui aujourd'hui effectue des opérations d'égavage y compris sur des arbres appartenant à des privés, a décidé qu'à partir de 2026, les propriétaires devront assumer la responsabilité de l'égavage des arbres et arbustes situés sur leurs terrains. En cas de non-respect de cette obligation, le Conseil départemental interviendra pour réaliser ces travaux d'office et les frais seront facturés aux propriétaires concernés. Il est donc important pour chaque propriétaire de planifier ces opérations d'égavage afin d'éviter des coûts supplémentaires et de contribuer à la sécurité de leur environnement.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'ARPAJON-SUR-CÈRE

15 Avenue du Général Leclerc, 15130 Arpajon-sur-Cère
04 71 64 55 33 - contact@centresocial-arpajon.com



Ouverture de l'accueil du :

- Lundi et Mercredi de 08h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- Mardi de 13h30 – 18h00
- Jeudi de 13h30 – 18h00
- Vendredi de 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Le centre social et culturel d'Arpajon-sur-Cère intervient sur 7 communes soit environ 10 000 habitants.

LES MISSIONS

- Accueil de la toute petite enfance
- Accompagnement à la fonction parentale
- Guichet unique petite enfance
- Relais petite enfance
- Animation périscolaire et extra-scolaire (moins de 12 ans et plus de 12 ans)
- Animation jeunesse
- Activités familles
- Séniors
- Création d'évènements conviviaux
- Coordination de la convention territoriale globale

TARIFS

La participation financière est calculée en fonction des revenus. Se munir de son numéro d'allocataire CAF ou de son dernier avis d'imposition.

PERMANENCES

La mission locale tient des permanences le jeudi de 9 h à 12 h.

Les services Assistante sociale et PMI sur rendez-vous auprès du Conseil départemental au 04 71 46 20 20.

ATELIERS INFORMATIQUES AVEC OU SANS EQUIPEMENT - TOUS NIVEAUX

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère vous propose ses ateliers informatiques avec ses salariés **habilités « Aidant connect »**.

- Permanences et ateliers collectifs à thème avec ou sans équipement, pour tous les niveaux.
- Aide à l'utilisation de l'ordinateur, de la tablette, du smartphone.
- Aide aux démarches en ligne (CAF, impôts, RSA, etc).

Les ateliers numériques ont lieu uniquement pendant la période scolaire, les mardis de 9h à 12h à Arpajon-sur-Cère

Inscriptions auprès du Centre Social.
Conditions / Tarifs : Etre adhérent au Centre Social.